

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2025

Présents :

VILNAT Florence, ADER Éric, GORR M.A, FROMANGER Muriel, POIRIER Véronique, SAUVÉ Guillaume, ROIG Aurélie, PRUD'HOMME Nicolas, THILLIEZ Patrice

Absents excusés : D. PERROT (procuration G. SAUVE)
C. MOUSSET

Absent non excusé : L. CHABRILLAT, F. KULIK

Monsieur Serge FONTAINE, le Maire, préside ce conseil municipal.
Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19h07, elle a été levée à 20h19.

Secrétaire de séance : ADER Eric

Ordre du jour :

1. APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS

2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNICIPAL

3. DÉLIBÉRATIONS :

- Approbation convention de mandat EAD pour la restructuration de la Maison du village et du budget prévisionnel
- Tarifs cantine & garderie 2025 2026
- Suppression poste agent de maîtrise et création poste adjoint technique au 01/09/2025
- Renouvellement conventions scolaires avec les communes de :
 - Rouvray
 - SIVOS (1 enfant de La Heunière et 3 enfants de Saint-Vincent des bois)
- Création d'une clôture permanente au 10 rue côte de la Chênaie en accord avec la mairie

4. QUESTIONS DIVERSES

Suivi des dossiers :

- Vidéo protection
- Maison du village : travaux sanitaires
- Déménagement de l'Agence Postale Communale
- Location du local (anciennement APC)
- Travaux salle polyvalente
- Projet remplacement du blason

6. CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Ordre du jour :

1. APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS

2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNICIPAL

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 1 procuration

3. DÉLIBÉRATIONS

- Approbation convention de mandat EAD pour la restructuration de la Maison du village et du budget prévisionnel

La commune d'Houlbec-Cocherel envisage la restructuration du bâtiment de l'ancienne Mairie et école en Maison du Village.

Cet aménagement ayant pour objectifs principal d'améliorer la performance énergétique des locaux tout en adaptant leur configuration aux futurs usages définis par voie participative des habitants de la commune.

Les usages des différents locaux définis à ce stade sont les suivants :

- Salle polyvalente pour des activités éphémères,
- Café participatif animé par les habitants de la commune,
- Espace locatif professionnel,
- Espace détente / culture,
- Bureau des associations et activités douces

Ainsi un premier programme de travaux a été déterminé :

- Démolition de l'extension présentant une instabilité structurelle,
- Rénovation énergétique du bâtiment,
- Réaménagement des espaces,
- Mise en conformité (électricité, accessibilité, sécurité incendie, assainissement)

La commune s'est donc d'ores et déjà assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage envisagé.

Elle en a défini le programme et a arrêté, à la somme de 435 070 € HT, valeur 2025, l'enveloppe financière prévisionnelle.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de convention de mandat qui définit la mission et les modalités d'intervention de EAD, ainsi que les obligations contractuelles de la commune et de EAD et, notamment les modalités de délégation de fonds par la collectivité à EAD.

Pour l'exécution de ses missions, EAD sollicite une rémunération forfaitaire fixée 21 870,00 € HT, et facturée selon un échéancier défini à la convention.

VU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Après lecture du projet de Convention, le Conseil Municipal décide :

A l'unanimité,

- **MANDATE** EAD pour assurer, au nom et pour le compte de la commune, la Maîtrise d'Ouvrage Mandatée liée à la restructuration de l'ancienne Mairie en Maison du Village
- **APPROUVE** la Convention de Mandat de Réalisation, avec EAD, annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle globale estimée à 435.070,00 € HT, soit avec une TVA à 20,0 %, un coût TTC de 522.084,00 € ;
- **DELEGUE** à EAD les fonds nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, dans les conditions prévues à l'article 15 de la Convention de Mandat ;
- **DESIGNE** Monsieur Serge FONTAINE, Maire, pour exercer les responsabilités du Maître d'Ouvrage, telles qu'elles sont définies dans ladite Convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et marchés nécessaires à l'exécution de la présente opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tout organisme susceptible de financer cette opération
- **DIT** que ce montant sera inscrit au Budget 2025 ;
- La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Contre

Abstention

Pour 11

Dont 1 procuration

Les informations sur la réhabilitation de ce dossier ont été exposés à tous les habitants sur le dernier Quoi de Neuf et sur le site de la commune.

- Tarifs cantine & garderie 2025 2026

A compter de la rentrée de septembre 2025, les tarifs cantine-garderie restent identiques à l'année scolaire précédente :

TARIF 2025-2026

Enfants des communes de Rouvray & Houlbec-Cocherel	Enfant hors-commune
3 à 4 repas par semaine : - 1 enfant : 80 € - 2 et + enfants : 155 €	3 à 4 repas par semaine : - 1 enfant : 106 € - 2 et + enfants : 200 €
Tarif occasionnel : 7 €	
Employés communaux et personnel de l'école : 3 €	
Prix du repas à emporter : 7 €+ 12 € de consigne	

Les tarifs GARDERIE sont détaillés comme ci-dessous :

La facturation de la garderie est de à 1,25€ par ½ heure.
Toute ½ heure commencée est facturée.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Le paiement de la garderie se fera tous les mois.
Après 19 heures, la ½ heure sera facturée 15 euros.

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 1 procuration

- Suppression poste agent de maîtrise et création poste adjoint technique au 01/09/2025

Le Maire informe l'assemblée :

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'agent de maîtrise en raison de la mise en retraite de l'agent au 1^{er} août 2025.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de l'entretien des locaux communaux, le service périscolaire et la surveillance et encadrement pendant le temps méridien.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour *la durée hebdomadaire de service 35h* à compter du 1^{er} septembre 2025, pour l'entretien des locaux communaux, le service en salle des enfants et la surveillance dans la cour, l'encadrement et la surveillance de la garderie : *Opération 0272506260001887*

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) :
Pour un poste d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique ou par une stagiairisation.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

L332-8 1^o Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

L332-8 2^o Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 1 procuration

La procédure de recrutement est en cours, et nous avons eu la candidature d'un agent technique qui est déjà en poste depuis 2 ans dans nos services.

Une stagiatisation d'un an est envisagée pour cet agent à compter de septembre 2025.

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 1 procuration

- Renouvellement conventions scolaires avec les communes de :

ROUVRAY :

Convention relative à la participation financière 2025 concernant la gestion des équipements et du fonctionnement post et périscolaire des communes de Rouvray & d'Houlbec-Cocherel
Etablie entre,

La commune de Rouvray représentée par madame Dominique DESJARDIN-BROSSEAU, Maire
Et

La commune d'Houlbec-Cocherel représentée par Monsieur Serge FONTAINE, Maire

Entre les deux parties il est convenu ce qui suit :

Article 1 la présente convention couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et concerne les enfants de Rouvray inscrits à l'école « Jacques Destiné » d'Houlbec-Cocherel en maternelle et en primaire sur cette même période à savoir :

- 20 enfants de janvier à juin 2025
- 18 enfants de septembre à décembre 2025

Article 2 la convention est établie de façon conjointe entre les deux communes.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Article 3 les élèves de Rouvray scolarisés à Houlbec-Cocherel seront inscrits à l'école, à la garderie et à la cantine scolaire dans les mêmes conditions que les enfants d'Houlbec-Cocherel tel que cela se pratique actuellement.

Article 4 il apparaît ainsi que Rouvray prend en charge les :
- Frais de scolarité tout compris (garderie - cantine)
- Soit un total de : 39 000 €

Article 5 les parties en présence ont établi un échéancier somme suit :
- De Janvier à Juin 2025 = 23 400 €
- De septembre à Décembre 2025 = 15 600 €
-

Article 6 La somme de 23 400 € sera payée au 1^{er} septembre 2025.
La somme de 15 600 sera payée au 1^{er} décembre 2025.

Article 7 Une nouvelle convention sera nécessaire pour l'année 2026.

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 1 procuration

SIVOS (1 enfant de La Heunière et 3 enfants de Saint-Vincent des bois) :

Convention relative à la participation financière concernant la gestion des équipements et du fonctionnement post et périscolaire de la commune d'Houlbec-Cocherel et du SIVOS

Etablie entre,

D'une part,

Le SIVOS représentée par Monsieur le président Bruno BOUAKLINE, agissant en vertu de la délibération en date du :

Et d'autre part,

La commune d'Houlbec-Cocherel représentée par Monsieur Serge FONTAINE, Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 12/09/2024

Entre les deux parties, il est convenu ce qui suit :

Article 1 la présente convention couvre la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 et concerne 3 enfants de la commune de Saint Vincent des Bois.

Mr et Mme MAILLET habitants à Saint Vincent des bois, souhaitent inscrire leurs enfants l'école Jacques Destiné d'Houlbec-Cocherel :

MAILLET Eléna en classe de CM2, MAILLET Lucas en classe de CP, MAILLET Ethan en classe de MS

Article 2 la convention est établie de façon conjointe entre la commune d'Houlbec-Cocherel et le SIVOS (dont dépend la commune de Saint Vincent des Bois) au vu du tableau comptable remis à chaque partie, signé et annexé au présent document

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Article 3 les enfants de Saint Vincent des Bois scolarisés à Houlbec-Cocherel seront inscrits à l'école, à la garderie et à la cantine scolaire en tant qu'enfant extérieur à la commune d'Houlbec-Cocherel.

Article 4 Il apparaît ainsi que le SIVOS prend en charge pour 3 enfants scolarisés à l'école Jacques Destiné d'Houlbec-Cocherel :

- Les frais de scolarité pour un montant total de : 1 522.50 € x 3 = 4567.50 €
- Les frais de cantine pour un montant total de : 969.15 € x 3 = 2907.45 (4 repas par semaine par enfant)

Article 5 pour les frais de scolarité et de restauration des 3 enfants, les parties en présence ont établi un échéancier comme suit :

	Scolarité	Cantine	
Sept à déc 2025	1827€	1 162.98€	Paiement à fin nov. 2025
Janv à juillet 2026	2740.50 €	1744.47 €	Paiement fin juin 2026
	4567.50 €	2907.45 €	

Les tarifs appliqués sont identiques à l'année scolaires 2024/2025.

Article 6 une nouvelle convention sera nécessaire pour l'année scolaire 2026/2027.

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 1 procuration

Convention relative à la participation financière concernant la gestion des équipements et du fonctionnement post et périscolaire de la commune d'Houlbec-Cocherel et du SIVOS

Etablie entre,

D'une part,

Le SIVOS représentée par **Monsieur le président Bruno BOUAKLINE**, agissant en vertu de la délibération en date du :

Et d'autre part,

La commune d'Houlbec-Cocherel représentée par **Monsieur Serge FONTAINE**, Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 12/09/2024

Entre les deux parties, il est convenu ce qui suit :

Article 1 la présente convention couvre la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 et concerne 1 enfant de la commune de La Heunière. Mme Sylvie OLLIER et M. Stéphane OLLIER, habitants à La Heunière (27950) souhaitent inscrire leur fils OLLIER Louis à l'école « Jacques Destiné » d'Houlbec-Cocherel en classe de CE1.

Article 2 la convention est établie de façon conjointe entre la commune d'Houlbec-Cocherel et le SIVOS (dont dépend la commune de La Heunière) au vu du tableau comptable remis à chaque partie, signé et annexé au présent document

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Article 3 l'enfant de la Heunière scolarisé à Houlbec-Cocherel sera inscrit à l'école, à la garderie et à la cantine scolaire en tant qu'enfant extérieur à la commune d'Houlbec-Cocherel.

Article 4 Il apparaît ainsi que le SIVOS prend en charge pour 1 enfant scolarisé à l'école Jacques Destiné d'Houlbec-Cocherel :

- Les frais de scolarité pour un montant total de : 1 522.50 €
- Les frais de cantine pour un montant total de : 969.15 € (4 repas par semaine)

Article 5 pour les frais de scolarité et de restauration des 2 enfants, les parties en présence ont établi un échéancier comme suit :

Les tarifs appliqués sont identiques à l'année scolaires 2024/2025.

	Scolarité	Cantine	
Sept à dec 2025	609 €	387,69 €	Païement à fin nov. 2025
Janv à juil 2026	913,50 €	581,46 €	Païement à fin juin 2026
	1 522,50 €	969,15 €	

Article 6 une nouvelle convention sera nécessaire pour l'année scolaire 2026/2027

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 1 procuration

- Création d'une clôture permanente au 10 rue côte de la Chênaie en accord avec la mairie

Monsieur le maire dûment autorisé par une délibération en date du 3 juillet 2025 permet à Monsieur SAUZET d'implanter une clôture sur la parcelle AC305 (20 m2 environ) appartenant à la commune d'Houlbec Cocherel permettant ainsi l'alignement avec la propriété voisine.

La commune d'Houlbec-Cocherel s'engage à l'avenir à ne pas exiger la démolition de ladite clôture sous réserve de son bon entretien.

Cet engagement prendra effet dès l'acceptation par la commune de l'autorisation de travaux qui devra être déposé par Mr SAUZET.

Cette autorisation est subordonnée à la création d'un muret en béton doublé d'un décor pierres naturelles ou type parement côté extérieur, doublé d'une haie d'essences locales implantées côté parcelle privative.

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 1 procuration

4. QUESTIONS DIVERSES

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Suivi des dossiers :

- **vidéo protection** : la location est en cours de signature avec la société Bruneau avec l'installation, la modification des caméras et la maintenance.
- **Maison du village** (travaux sanitaires) : Le devis pour les travaux a été validé par Monsieur le Maire. Les travaux seront réalisés par l'entreprise DF Construction. Une société chargée de faire les autorisations de travaux va prendre rendez-vous. Après validation, les travaux débiteront. Nous espérons rapidement.
- **Déménagement de l'Agence Postale Communale** : courant juillet 2025, l'Agence Postale se situera au niveau du secrétariat de la mairie pour faire un pôle administratif. (secrétariat, bureaux des élus & Agence postale). Les horaires et services restent inchangés.
- **location du local (anciennement APC)** : avec le déménagement de L'APC, cela permet de libérer un local et offre une possibilité pour une activité commerciale. Un article a été fait dans le quoi de neuf sur ce sujet.
- **travaux salle polyvalente** : Le remboursement de l'assurance, suite aux dégradations de la salle des fêtes, a été enfin reçu. Cela va permettre de lancer tous les travaux pour la remettre en état. Si cela est possible, pendant la période estivale.
- **projet remplacement du blason** : un projet de blason métallique est envisagé avec un éclairage intérieur. Il s'agit de remplacer celui qui se trouve au niveau de la Maison du village et qui est très abîmé.

6. CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL : Mr le maire déclare le conseil cloturé à 20H19.